

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.68

Nombre de membres

En exercice 37
Présents 21
Votants 24
Contre 0
Abstention 0

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 11 décembre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Didier BUISSON, Jean-Paul HOUET, Christian MARCOZ, Annick LEHNEBACH, Fleury CHAUSSABEL, Jocelyn BAZUS, Didier GONZALES, Jean-François GUIBOUD-RIBEAUD, Serge DEGONNE, Freddy REY, Williams DUFOUR, Michel GALLICE, Henri PEGOUD, Marc RIBET, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Michel REYNAUD, Yves CHABOUD, Christian BERTHOLLIER, Nathalie MEUNIER avec pouvoir à Didier BUISSON, Alain DUTRUC avec pouvoir à Annick LEHNEBACH, Mélanie MESSAOUDENE avec pouvoir à Michel GALLICE

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

OBJET :

**INTERCONNEXION
DES RESEAUX AEP DU
SYNDICAT DES EAUX
DES ABRETS (PRE-
NOIR) VERS LE
MOYEN SERVICE SUD
DU SIEGA**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la programmation pluriannuelle de travaux d'alimentation en eau potable prévoit la réalisation en 2025 d'une interconnexion des réseaux de distribution d'eau potable du Syndicat des Eaux des Abrets (SEA) depuis le réservoir de « Pré Noir » exploité par le SEA, vers le moyen service Sud du SIEGA.

Il précise que cette opération, inscrite aux schémas directeurs des deux syndicats, présente un intérêt partagé :

- Pour le SIEGA : l'interconnexion permettra de secourir le moyen service Sud du en cas de pollution ou de pénurie impactant la ressource en eau de Freydière à St Sulpice des Rivoires.
- Pour le SEA : l'interconnexion permettra au SEA d'alimenter le hameau de La Bâtie Divisin (Les Abrets en Dauphiné) de façon autonome lorsque la compétence aura été transférée au SEA.

**TRANSFERT DE
MAITRISE
D'OUVRAGE DU SEA
AU PROFIT DU SIEGA**

Aussi, il rajoute que le financement de l'opération sera partagé et réparti de la manière égale entre les deux syndicats.

**DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

Monsieur le Président expose ensuite à l'assemblée les travaux projetées qui consistent en la pose d'une canalisation fonte ductile DN 200 mm sur un linéaire d'environ 2,2 km réparti entre les communes de Charancieu et des Abrets en Dauphiné (La Bâtie Divisin) puis en la réalisation d'une station de pompage adossée au réservoir de Pré Noir. Le coût, toutes dépenses comprises, est estimée à 1.936.000 € HT, soit 968.000 € HT à la charge de chaque syndicat.

Il est indispensable que ces travaux soient coordonnés et réalisés dans le cadre d'une opération unique, portée par un seul maître d'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération et que cette convention, précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans le cadre de ces dispositions, le SEA a fait part de son souhait de transférer, temporairement pour cette opération, sa maîtrise d'ouvrage au SIEGA afin que ce dernier assure la réalisation des études et travaux pour l'ensemble de l'opération.

En conséquence, il est nécessaire de passer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique, prise sur le fondement de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, afin de désigner le SIEGA comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La convention définit les modalités techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation 2025 de travaux d'alimentation en eau potable telle que décrite ci-dessus, pour un montant total de 1.936.000 € HT, à inscrire au budget principal Eau Potable, dont 968.000 €HT à la charge du SIEGA (compte 2311) et 968.000 € HT à la charge du SEA (travaux pour le compte de tiers 4581/2) ;

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique à passer avec le Syndicat des eaux des Abrets (SEA) afin de désigner le SIEGA comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération ;

AUTORISE M. le Président à solliciter les financeurs (Agence de l'Eau et Département) avec l'engagement de réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

AUTORISE M. le Président à passer les bons de commande en conséquence, ou à lancer les consultations nécessaires ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique à passer avec le Syndicat des eaux des Abrets (SEA).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 27 décembre 2024

Le Président,

C. BERTHOLLIER

